

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-043

### Portant délégation de signature au Responsable de l'urbanisme Madame TAILLARD Delphine

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 et l'article L.2122-30 ;

**Considérant** que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

**Considérant** que madame TAILLARD Delphine, exerce les fonctions de responsable de l'urbanisme,

**Vu** la délibération 2026-021 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à madame TAILLARD Delphine, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

## ARRETE

### **Article 1. Délégation :**

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame TAILLARD Delphine, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après

### **Article 2. Urbanisme :**

A signer toutes les pièces liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions relatives aux certificats d'urbanisme dits Cua et Cub

### **Article 3. Gestion du domaine public :**

Conventions et baux portant sur l'utilisation du domaine public, à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communale

Courriers et convention relatifs à l'administration et la gestion du domaine public.

### **Article 4. Signature :**

La signature par madame TAILLARD Delphine des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

## **Article 5. Exécution**

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6. Publication**

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Comptable public du centre de gestion comptable de Briançon.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 avril 2026

Le Maire  
  
Gaëlle MOREAU

**Le Maire :**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.**

**Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**